

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 février 2026 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, René Laprade  
Madame la conseillère, Catherine Rondeau  
Madame la conseillère, Manon Handfield  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Stéphane Desrosiers  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général  
Madame Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice des Services juridiques et greffe

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 20 JANVIER 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
  - 5.1 Avis de motion – Règlement A-109-1 modifiant le Règlement A-109 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur afin d'y insérer les tarifs des camps de jour 2026 et de modifier certaines modalités
6. RÈGLEMENT
  - 6.1 Adoption – Règlement A-108 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Contrecoeur
  - 6.2 Adoption – Règlement E-107 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 764 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie
7. FINANCES
  - 7.1 Dépôt – Liste des déboursés – Janvier 2026
  - 7.2 Approbation – Dépenses 2026 – Fonds de roulement
  - 7.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation – Emprunt par obligations de 4 865 000 \$
8. GESTION DU PERSONNEL
  - 8.1 Dépôt – Rapport – Mouvement de personnel – Janvier 2026
9. LOISIR ET CULTURE
  - 9.1 Demande d'aide financière – Camps de jour et camps de vacances – Colonie des Grèves

9.2 Demande d'aide financière – Camps de jour et camps de vacances – Colonie Sainte-Jeanne d'Arc

10. URBANISME

10.1 Dépôt – Rapport sommaire – Permis de construction – Janvier 2026

10.2 Demande d'approbation – PIIA – 2025–117 – 4030, rue des Patriotes – Enseigne intégrée et enseigne sur poteau

10.3 Demande d'approbation – PIIA – 2025–128 – 1366, rue François-Xavier-Malhiot – Nouvelle construction

10.4 Demande d'approbation – PIIA – 2026–02 – 4950, rue des Patriotes, suite 200 – Remplacement d'une enseigne murale et ajout d'une enseigne sur poteau

10.5 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Marguerite-D'Youville – Travaux de restauration patrimoniale – Moulin à vent de Contrecoeur

11. COMMUNICATIONS

11.1 Demande d'aide financière – Ensemble vocal Expressio

11.2 Demande d'aide financière – Promotion – Camps de vacances des Colonies

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12.1 Prolongation – Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres

12.2 Demande d'appui – Union des municipalités du Québec – Abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

12.3 Demande d'appui – Appel à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

12.4 Autorisation de signature – Promesse d'achat – Acquisition du lot 4 813 081 – Saint-Laurent-du-Fleuve

13. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la directrice des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2026-02-016

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

---

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Desrosiers  
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

ADOPTÉE

2026-02-017

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 20 JANVIER 2026

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

---

AVIS DE MOTION

---

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT A-109-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT A-109 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECOEUR AFIN D'Y INSERER LES TARIFS DES CAMPS DE JOUR 2026 ET DE MODIFIER CERTAINES MODALITÉS

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Manon Handfield.

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption, le Règlement A-109-1 modifiant le Règlement A-109 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur afin d'y insérer les tarifs des camps de jour 2026 et de modifier certaines modalités.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENTS

---

2026-02-018

ADOPTION – RÈGLEMENT A-108 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la parution d'un avis public le 28 janvier 2026 conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau  
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement numéro A-108 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Contrecoeur.

DE TRANSMETTRE copie de ce règlement au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2026-02-019

ADOPTION – RÈGLEMENT E-107 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 764 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTO-POMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade  
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement E-107 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 764 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

FINANCES

---

DÉPÔT – LISTE DES DÉBOURSÉS – JANVIER 2026

---

Le directeur du Service des finances et trésorier par intérim dépose la liste des déboursés du mois de janvier 2026.

2026-02-020

APPROBATION – DÉPENSES 2026 – FONDS DE ROULEMENT

---

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et ville;

Il est proposé par : Monsieur René Laprade  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER un emprunt d'un montant de 575 000 \$ au Fonds de roulement, remboursable par versements égaux sur une période de cinq (5) ans, à compter de 2027.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 865 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
992-2014	435 200 \$
988-2014	333 500 \$
993-2014	25 900 \$
995-2014	148 200 \$
939-2012	120 500 \$
1083-2017	738 300 \$
1136-2018	754 700 \$
1155-2019	179 700 \$
966-2013	129 000 \$
E-103	2 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 939-2012, 1083-2017, 1136-2018, 1155-2019, 966-2013 et E-103, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait le 15 décembre 2025, un emprunt au montant de 2 895 000 \$, sur un emprunt original de 6 052 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 992-2014, 988-2014, 993-2014, 995-2014, 939-2012, 1083-2017, 1136-2018, 1155-2019 et 966-2013;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 décembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 31 mars 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 992-2014, 988-2014, 993-2014, 995-2014, 939-2012, 1083-2017, 1136-2018, 1155-2019 et 966-2013.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2026;
2. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2026;
3. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2026;
4. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes  
1071 De Montarville  
Boucherville, QC  
J4B 6R2

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et le directeur du Service des finances et trésorier par intérim de la Ville de Contrecoeur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 939-2012, 1083-2017, 1136-2018, 1155-2019, 966-2013 et E-103 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 31 mars 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 992-2014, 988-2014, 993-2014, 995-2014, 939-2012, 1083-2017, 1136-2018, 1155-2019 et 966-2013, soit prolongé de 3 mois et 16 jours.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

---

DÉPÔT – RAPPORT – MOUVEMENT DE PERSONNEL – JANVIER 2026

---

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2026-01, préparé par la conseillère en ressources humaines en date du 4 février 2026.

LOISIR ET CULTURE

---

Monsieur le conseiller René Laprade se retire à 19 h 20, en raison d'un conflit d'intérêts pour les points 9.1 et 9.2., de l'ordre du jour.

2026-02-022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMPS DE JOUR ET CAMPS DE VACANCES – COLONIE DES GRÈVES

---

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des services de camps de jour diversifiés et plus abordables est bénéfique pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette approche assurerait une meilleure accessibilité aux différentes offres de camps pour les citoyens, tout en favorisant l'accès à des expériences complémentaires, notamment en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Colonie des Grèves a soumis une demande d'aide financière visant l'harmonisation de la tarification du camp de jour et l'octroi d'un rabais de 25 % pour les camps de vacances, et que cette offre au même tarif contribue à réduire la pression sur le camp de jour municipal quant à la disponibilité des places;

CONSIDÉRANT QUE l'uniformisation de la tarification des camps de jour et l'application d'un rabais pour le camp de vacances visent à assurer une équité d'accès aux services de loisir pour l'ensemble des familles de Contrecoeur, peu importe l'organisme offrant le programme.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield  
Appuyée par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE VERSER à la Colonie des Grèves un montant correspondant à 25 % du coût d'inscription d'un séjour de cinq (5) nuitées par résident de Contrecoeur.

D'ASSUMER le montant équivalent à la différence entre le tarif de la Ville et celui de la Colonie des Grèves, soit un montant de 27 \$ par inscription, afin que les parents paient un tarif uniforme pour les camps de jours sur le territoire.

ADOPTÉE

2026-02-023

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMPS DE JOUR ET CAMPS DE VACANCES – COLONIE  
SAINTE-JEANNE D'ARC

---

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des services de camps de jour diversifiés et plus abordables est bénéfique pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette approche assurerait une meilleure accessibilité aux différentes offres de camps pour les citoyens, tout en favorisant l'accès à des expériences complémentaires, notamment en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc a soumis une demande d'aide financière visant l'harmonisation de la tarification du camp de jour et l'octroi d'un rabais de 25 % pour les camps de vacances, et que cette offre au même tarif contribue à réduire la pression sur le camp de jour municipal quant à la disponibilité des places;

CONSIDÉRANT QUE l'uniformisation de la tarification des camps de jour et l'application d'un rabais pour le camp de vacances visent à assurer une équité d'accès aux Services de loisir pour l'ensemble des familles de Contrecoeur, peu importe l'organisme offrant le programme.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield  
Appuyée par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE VERSER à la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc un montant correspondant à 25 % du coût d'inscription d'un séjour de six (6) nuitées par résident de Contrecoeur.

D'ASSUMER le montant équivalent à la différence entre le tarif de la Ville et celui de la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc, soit un montant de 27 \$ par inscription, afin que les parents paient un tarif uniforme pour les camps de jours sur le territoire.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller René Laprade retourne à son siège à 19 h 23.

## URBANISME

---

### DÉPÔT – RAPPORT SOMMAIRE – PERMIS DE CONSTRUCTION – JANVIER 2026

---

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier 2026 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2026-02-024

DEMANDE D'APPROBATION – PIIA – 2025–117 – 4030, RUE DES PATRIOTES – ENSEIGNE INTÉGRÉE ET ENSEIGNE SUR POTEAU

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne intégrée au bâtiment ainsi qu'une enseigne sur poteau pour le commerce « Pétrole Maurice » situé au 4030, rue des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 004-26 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 21 janvier 2026, recommande au conseil d'autoriser la demande.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield  
Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande d'autorisation PIIA 2025-117 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne intégrée au bâtiment ainsi qu'une enseigne sur poteau, pour le commerce « Pétrole Maurice », situé au 4030, rue des Patriotes, le tout tel que présenté aux plans préparés par Xénon enseignes/éclairage, datés du 17 septembre 2025 et déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

## ADOPTÉE

2026-02-025

DEMANDE D'APPROBATION – PIIA – 2025–128 – 1366, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT – NOUVELLE CONSTRUCTION

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, situé au 1366, rue François-Xavier-Malhiot;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 003-26 du comité consultatif d'urbanisme datée du 21 janvier 2026, recommande au conseil d'autoriser la demande.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield  
Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-128 afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé, sur le lot 6 227 395, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (1366, rue François-Xavier-Malhiot), le tout tel que présenté sur les plans d'architectures préparés par "LCA Plans", datés du 19 novembre 2025 et déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-02-026

DEMANDE D'APPROBATION – PIIA – 2026–02 – 4950, RUE DES PATRIOTES, SUITE 200 –  
REEMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE MURALE ET AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage afin de remplacer l'enseigne murale ainsi que d'ajouter une enseigne sur l'enseigne sur poteau existante pour le commerce « Bonisoir » situé au 4950, rue des Patriotes, suite 200;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 005-26 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 21 janvier 2026, recommande au conseil d'autoriser la demande.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande d'autorisation PIIA 2026-002 afin de remplacer l'enseigne murale ainsi que d'ajouter une enseigne, sur l'enseigne sur poteau existante pour le commerce « Bonisoir » situé au 4950, rue des Patriotes, suite : 200, le tout tel que présenté aux plans préparés par Enseignes Transworld, datés du 19 août 2024 et déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-02-027

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MRC DE MARGUERITE-  
D'YOUVILLE – TRAVAUX DE RESTAURATION PATRIMONIALE – MOULIN À VENT DE  
CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT le Programme d'Entente en Patrimoine mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le 29 mai 2025 (ci-après : « PEP »);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable du territoire, de préserver et de valoriser le patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Moulin à vent de Contrecoeur a été classé patrimonial par le ministère le 11 février 1983;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir d'une éventuelle aide financière provenant dudit PEP en vue de procéder à des travaux de restauration patrimoniale du Moulin à vent de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QU'un carnet de santé a été produit en vue de préparer lesdits travaux de restauration, le 17 juin 2022, par le cabinet d'architectes Nadeau, Blondin et Lortie;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux prévus au carnet de santé s'élève à 550 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Moulin à vent de Contrecoeur a été identifié, le 16 janvier 2026, dans la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications, comme bâtiment de propriété municipale admissible au volet 4.2 du PEP pour 50 % des interventions admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière admissible s'élève à un montant maximal de 275 000 \$, pour la réalisation desdits travaux.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE CONFIRMER à la MRC de Marguerite-D'Youville l'intention de la Ville de procéder éventuellement auxdits travaux de restauration patrimoniale du Moulin à vent de Contrecoeur, et ce, conditionnellement à la mise en œuvre du Programme d'Ententes en Patrimoine.

ADOPTÉE

## COMMUNICATIONS

---

2026-02-028

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENSEMBLE VOCAL EXPRESSIO

---

CONSIDÉRANT la popularité grandissante d'Expressio, dont l'ensemble vocal compte plus de 40 choristes;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 13 ans, les spectacles d'Expressio ont attiré plus de 5 000 personnes;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, les deux représentations du spectacle d'Expressio ont fait salle comble.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield  
Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le prêt de la salle du Centre multifonctionnel à l'ensemble vocal Expressio pour les deux représentations, qui auront lieu les 23 et 24 mai 2026, représentant une valeur approximative de 1 000 \$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller René Laprade se retire à 19 h 31, en raison d'un conflit d'intérêts potentiel.

2026-02-029

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROMOTION – CAMPS DE VACANCES DES COLONIES

---

CONSIDÉRANT QUE la Colonie des Grèves et la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc préparent une promotion conjointe visant à faire rayonner les camps de vacances établis sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette promotion conjointe comprend l'achat d'une page publicitaire dans le *Journal de Montréal* au coût de 4 800 \$, ce qui contribuera à positionner Contrecoeur comme un pôle incontournable des camps de vacances au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les deux colonies sont implantées à Contrecoeur depuis plus d'un siècle et offrent des services reconnus sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de promotion conjointe s'inscrit dans diverses orientations, champs d'intervention et actions prévues à la Politique des familles et des aînés de Contrecoeur et qu'il contribue à la conciliation travail-famille-loisir en faisant connaître l'offre de camps de vacances.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield  
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière d'un montant total de 1 000 \$ pour les deux colonies, pour la promotion conjointe des camps de vacances.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller René Laprade retourne à son siège à 19 h 33.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

2026-02-030

PROLONGATION – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS CADRES

---

CONSIDÉRANT QUE la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres de la Ville est arrivée à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette politique devait initialement suivre l'adoption des nouvelles conventions collectives des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE le processus de négociation des conventions collectives des cols bleus et des cols blancs n'est pas débuté;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de prolonger d'une année la politique présentement échue.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE PROLONGER d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres actuellement en vigueur;

D'AJUSTER les salaires conformément aux paramètres budgétaires prévus.

ADOPTÉE

2026-02-031

DEMANDE D'APPUI – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

---

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après «UMQ») considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre travailleurs établis de rester au Québec.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'APPUYER les demandes de l'Union des municipalités du Québec en immigration;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec la mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires déjà au pays;

DE DEMANDER des mesures transitoires claires permettant aux entreprises de conserver leur main-d'œuvre étrangère déjà en poste;

DE DEMANDER le rétablissement du processus de traitement simplifié;

DE DEMANDER des solutions adaptées aux besoins des PME québécoises;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;

- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau Parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Suzanne Roy, députée de la circonscription de Verchères à l'Assemblée nationale du Québec;
- Jean-Bernard Émond, député de la circonscription de Richelieu à l'Assemblée nationale du Québec;
- Xavier Barsalou-Duval, député de la circonscription de Pierre-Boucher-Les Patriotes-Verchères à la Chambre des communes du Canada;
- Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2026-02-032

DEMANDE D'APPUI – APPEL À LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

---

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques survenues en Montérégie, entre les 11 et 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie et d'accès à Internet, affectant également les fournisseurs de câblodistribution et privant la population de services primaires de communication;

CONSIDÉRANT QUE les communications constituent un pilier fondamental de la sécurité publique, de la conduite des mesures d'urgence et du développement économique de nos communautés, étant reconnues comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées combinées à la défaillance des réseaux cellulaires mettent en danger la sécurité des citoyens, freinent l'économie locale et compromettent la capacité d'intervention efficace des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunications (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels, notamment à l'égard du service d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ont reconnu la nécessité d'accroître la résilience des réseaux à travers des consultations et initiatives législatives;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225 du CRTC du 4 septembre 2025, exigeant des fournisseurs qu'ils signalent rapidement toute interruption majeure et produisent des rapports détaillés afin de renforcer la résilience des infrastructures et la coordination en situation de crise;

CONSIDÉRANT le lancement par le CRTC de consultations publiques sur la résilience et la fiabilité des réseaux (2025-226), du 4 septembre au 3 décembre 2025, en vue d'établir un cadre réglementaire protecteur pour la population;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes ne possèdent pas de systèmes de secours énergétique fiables, tels que génératrices ou banques de batteries;

CONSIDÉRANT QUE diverses recommandations techniques préconisent des dispositifs d'alimentation de secours pour au moins 72 heures, des infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et l'adoption de plans de continuité efficaces;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de telles mesures constitue une menace pour la sécurité collective;

CONSIDÉRANT l'importance d'imposer des normes plus strictes en matière de redondance énergétique pour les installations de télécommunications, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité des télécommunications incombe au gouvernement fédéral (CRTC) et la gestion de la sécurité civile au gouvernement du Québec.

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Desrosiers  
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE SOLLICITER la collaboration des parties prenantes pour qu'elles proposent et mettent en œuvre des solutions concrètes visant à renforcer la fiabilité et la continuité des services de télécommunications;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Madame Vicky Eatrides, présidente et première dirigeante du CRTC, à Madame Mélanie Joly, ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec, à Monsieur Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique du Québec, à Madame Suzanne Roy, députée de la circonscription de Verchères, à Monsieur Xavier Barsalou-Duval, député fédéral de la circonscription de Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de Marguerite-D'Youville, aux municipalités environnantes, à Hydro-Québec ainsi qu'aux Fournisseurs de services de télécommunication.

ADOPTÉE

2026-02-033

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT – ACQUISITION DU LOT 4 813 081–  
SAINT-LAURENT-DU-FLEUVE

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir le terrain portant le numéro de lot 4 813 081 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une promesse d'achat avec les propriétaires du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fera partie d'un projet contribuant à la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition de la Ville un programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande à cet effet.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Laurent-du-Fleuve pour l'achat du lot 4 813 081, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour un montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (395 000 \$), ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

D'AUTORISER le directeur général, ou, en son absence, le directeur adjoint, à représenter la Ville dans ce dossier et à signer tout document nécessaire à la présentation de la demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant la Trame verte et bleue.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

---

2026-02-034  
LEVÉE DE LA SÉANCE

---

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau  
Appuyée par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 31.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire, mairesse

---

Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice  
Services juridiques et greffe